

Rapport annuel  
2014/2015



## Avant-propos du Président Patrick Odier

Madame, Monsieur,

Il y a un an, je vous ai présenté les nombreux chantiers que la place financière suisse avait devant elle. Des étapes importantes ont été franchies depuis, nous permettant ainsi d'avancer dans la direction que nous nous sommes fixée depuis des années. L'environnement actuel demeure complexe et les défis nombreux, mais la compétitivité de la place financière reste notre objectif prioritaire.

### Echange automatique de renseignements (EAR) et questions fiscales

L'Association suisse des banquiers (ASB) s'est prononcée de longue date en faveur de l'échange automatique de renseignements (EAR) comme standard mondial et a contribué de manière constructive aux travaux d'élaboration en la matière, et ce, à tous les niveaux. Les banques n'ont peut-être que peu d'inclination pour l'EAR, mais une chose est certaine: elles l'appliqueront. L'ASB attend néanmoins du Conseil fédéral qu'il tienne compte des éléments suivants: la Suisse doit s'engager à mettre en œuvre l'EAR avec les pays auxquels elle est liée sur le plan économique ou politique, qui offrent à leurs contribuables des solutions permettant de régulariser les situations héritées du passé et qui présentent un intérêt économique pour la place financière suisse. Il est important en outre que les questions relatives au *level playing field* soient traitées et que toutes les grandes places financières internationales introduisent l'EAR. La Suisse a d'ores et déjà paraphé un accord en ce sens avec l'Union européenne (UE), les négociations bilatérales en la matière sont donc closes. Il reste à espérer que les banques participant au programme américain de régularisation parviendront, ces prochains mois, à mettre un terme au différend fiscal avec les Etats-Unis, dans des conditions aussi équitables que possible. Par ailleurs, la transparence fiscale est désormais totale pour les clients américains puisque toutes les banques en Suisse appliquent le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Mais les questions relatives au secret bancaire ne manqueront pas d'agiter encore les esprits dans notre pays. Ainsi, l'initiative «Oui à la protection de la sphère privée» (initiative Matter) entend ancrer dans la Constitution le secret professionnel du banquier en Suisse. [L'ASB rejette cette initiative dans sa forme actuelle](#). Mais ce qui compte, c'est que les citoyennes et citoyens suisses pourront se prononcer en dernier lieu sur l'avenir du secret professionnel du banquier en Suisse.

## Groupe Brunetti – Mise en œuvre des recommandations

Il y a une année, à l'occasion de la Journée des banquiers, j'ai dit qu'il n'était pas acceptable que cinq ans après la publication du rapport dit «Graber», les recommandations concernant l'intégrité de la place financière et la législation sur la stabilisation du système financier soient les seules à avoir été mises en œuvre. Dans l'intervalle, en formulant ses propres recommandations, le groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers ou groupe Brunetti a fait un pas important en direction du renforcement de notre compétitivité et du développement de nouveaux domaines d'activité. Il appartient à présent au Comité consultatif «Avenir de la place financière» d'appliquer ces recommandations sans tarder et de consolider ainsi la position de la place financière suisse sur la scène internationale. Il est temps de transformer les idées en actes.

## Accès au marché

Afin de préserver la compétitivité de la place financière suisse, l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires suisses de services financiers revêt une importance stratégique. Dans les relations entre la Suisse et l'UE, trop de questions importantes sont encore en suspens, en particulier la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ou les aspects institutionnels. Les milieux politiques doivent s'emparer de ces problématiques sans attendre et trouver des solutions. Aussi faut-il nous attacher dans un premier temps à négocier de meilleures conditions d'accès au marché à l'échelon binational. Une bonne solution – la procédure de dispense – a été trouvée avec l'Allemagne, et nous cherchons à faire de même avec la France et l'Italie. Par ailleurs, on peut aussi s'assurer l'accès transfrontalier au marché intérieur européen en faisant en sorte que l'UE reconnaisse l'équivalence des dispositions législatives d'Etats tiers. Mais qui dit équivalence ne dit pas, du point de vue de la Suisse, reprise des normes de l'UE. La sécurité juridique en matière de reconnaissance de l'équivalence est essentielle pour un engagement durable des banques dans l'espace européen.

## Architecture des marchés financiers

L'architecture des marchés financiers est un grand projet qui remanie de manière plus ou moins exhaustive le cadre législatif existant. Afin de s'assurer l'accès au marché de l'UE à long terme, la Suisse doit faire en sorte que sa législation soit équivalente à celle de l'UE. [La loi sur les services financiers \(LSFin\) et la loi sur les établissements financiers \(LEFin\)](#) apportent en la matière une contribution importante. Le 31 octobre 2014, nous avons fait connaître [notre prise de position détaillée relative à la consultation sur la LSFin et la LEFin](#). Nous considérons que ces projets de loi nous permettent d'adapter notre système juridique de telle sorte que la compétitivité internationale de la place financière suisse soit préservée et la protection des déposants modernisée. Pour atteindre ces objectifs, les banques en Suisse sont disposées à appliquer certaines règles internationales précises. Nous sommes toutefois opposés à tout ce qui va au-delà et rejetons tout *Swiss finish*.

On a appris récemment que le Conseil fédéral communiquera sa décision en la matière en fin d'année 2015 et que le Parlement se penchera sur le projet courant 2016. Mais il est peu probable que la LSFin et la LEFin entrent en vigueur avant 2018.

## Taux négatif

Le secteur bancaire est un secteur exportateur. Comme d'autres secteurs exportateurs, il subit de plein fouet la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux de change plancher EUR/CHF. L'introduction d'un taux négatif de -0,75 % sur les comptes de virement détenus auprès de la BNS, quasiment concomitante, représente pour les banques une difficulté de plus dans un contexte qui n'en manque pas. Le risque que les effets secondaires négatifs de cette mesure dépassent les effets souhaités est grand.

## Nouveaux moteurs de croissance

Une étude de l'ASB et du Boston Consulting Group sur la place bancaire suisse a analysé l'évolution future des différents domaines d'activité des établissements bancaires et identifié des segments présentant des potentiels de rendement inexploités. Le domaine de l'Asset Management offre le plus d'opportunités supplémentaires, à 13 % des revenus totaux. Par l'initiative Asset Management Suisse, l'ASB entend faire de la Suisse une place internationale de premier plan non seulement pour le Private Banking, mais aussi pour la gestion de fortune institutionnelle. A cet effet, nous devons créer les conditions requises pour stimuler ce segment et attirer les meilleurs talents. Grâce à des échanges réguliers avec l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à un large soutien de la branche, le projet peut à présent avancer.

La monnaie chinoise, le renminbi, constitue également un marché d'avenir. L'ASB a joué un rôle déterminant dans la mise en place d'un hub pour le renminbi en Suisse. Depuis 2012, nous nous sommes mobilisés très activement à cet effet auprès des autorités chinoises et suisses – mais aussi auprès des banques suisses. Une banque chinoise devrait s'implanter dans notre pays dès cette année. La Suisse pourra ainsi récolter les fruits de nos efforts et se positionner comme hub pour le renminbi.

## Numérisation

Les avancées fulgurantes dans le domaine de la numérisation imposent de réorganiser les structures existantes et d'en créer de nouvelles – une évolution pleinement soutenue par l'ASB et l'ensemble du secteur. Les travaux exploratoires avancent à grands pas et les premiers balisages sont en place. La Suisse bénéficie d'une solide structure économique et dispose d'universités qui comptent parmi les meilleures au monde. Dès lors, nous sommes en mesure d'être encore plus novateurs et de nous positionner avec succès en matière de numérisation face aux places financières concurrentes. Un aspect important consisterait par exemple à faciliter les investissements dans des start-up et à promouvoir le capital-risque.

Ces nombreux dossiers et défis, qui nous ont occupés au cours des douze derniers mois, resteront à l'ordre du jour pendant l'exercice à venir. Je tiens à remercier Claude-Alain Margelisch, les collaboratrices et collaborateurs de notre Secrétariat ainsi que tous les membres de nos commissions et groupes de travail pour leur engagement sans faille en faveur de la place financière suisse.



Patrick Odier, Président

# Bilan au 31 décembre 2014

Actifs CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Liquidités	21 937 428	21 510 686
Débiteurs	423 889	1 042 329
Comptes de régularisation d'actifs	31 215	31 847
<b>Total des actifs mobilisés</b>	<b>22 392 532</b>	<b>22 584 862</b>
Titres et immobilisations financiers	12 538 097	12 277 536
Mobilier et installations	1	1
Propriété par étage	3 700 000	3 700 000
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>16 238 098</b>	<b>15 977 537</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>38 630 630</b>	<b>38 562 399</b>

Passifs CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Créditeurs	1 815 765	1 209 657
Comptes de régularisation de passifs	1 120 922	2 864 292
Réserves affectées	24 952 850	23 789 000
<b>Total des fonds de tiers</b>	<b>27 889 537</b>	<b>27 862 949</b>
Capital de l'Association	6 961 000	6 961 000
Réserves	3 780 093	3 738 450
<b>Total des fonds propres</b>	<b>10 741 093</b>	<b>10 699 450</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>38 630 630</b>	<b>38 562 399</b>

# Compte de Résultat pour 2014

Produits CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Contributions	24 666 345	25 772 923
Produits financiers	342 209	592 437
Recettes diverses	1 868 868	2 383 956
Dissolution de réserves	19 144	936 176
<b>Total des Produits</b>	<b>26 896 566</b>	<b>29 685 492</b>

Charges CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Frais d'exploitation et de services	10 675 738	13 775 081
Frais de personnel	12 098 833	12 509 920
Dépenses d'équipement	2 710 543	3 237 934
Amortissements et provisions	1 180 350	0
Charges d'intérêts	887	887
Impôts	188 572	200 390
<b>Total des charges</b>	<b>26 854 923</b>	<b>29 724 212</b>

<b>Résultat de l'exercice annuel</b>	<b>41 643</b>	<b>-38 720</b>
--------------------------------------	---------------	----------------

Affectation du résultat CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Utilisation des réserves	0	-38 720
Affectation aux réserves	41 643	0
<b>Résultat de l'exercice annuel</b>	<b>41 643</b>	<b>-38 720</b>

# Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

CHF	Exercice sous revue	Exercice précédent
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles		
Mobilier et installations	3 100 000	3 100 000
Propriété par étage	18 718 080	18 624 960
Valeur vénale des titres et des placements financiers	13 478 997	13 149 077
Constitution de gages en faveur de tiers		
Titres mis en gage	600 000	600 000
Actifs gérés à titre fiduciaire	469 987	—

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale

Bâle, 8 mai 2015

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe (pages 5 à 7) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

## Responsabilité du Conseil d'administration (direction au sens du Code civil suisse)

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fautes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



## Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en relation avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

An die Generalversammlung der Einzelmitglieder der  
**Schweizerischen Bankiervereinigung (Swiss Banking), Basel**

Basel, 8. Mai 2015

## **Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung**

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung der Schweizerischen Bankiervereinigung (Swiss-banking), bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang (Seite 5 bis 7), für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

### **Verantwortung des Vorstandes**

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

### **Verantwortung der Revisionsstelle**

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

### **Prüfungsurteil**

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz und den Statuten.

## Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung gemäss Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) und die Unabhängigkeit (Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728 OR) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Vorstandes ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Ernst & Young AG



Prof. Dr. Andreas Blumer  
Zugelassener Revisionsexperte  
(Leitender Revisor)



Stefan Lutz  
Zugelassener Revisionsexperte

• Association suisse des banquiers  
Aeschenplatz 7  
Case postale 4182  
CH-4002 Bâle  
T +41 61 295 93 93  
F +41 61 272 53 82

[office@sba.ch](mailto:office@sba.ch)  
[www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org)  
[twitter.com/SwissBankingSBA](https://twitter.com/SwissBankingSBA)  
[www.facebook.com/SwissBanking](https://www.facebook.com/SwissBanking)  
[www.swissbanking.org/home/blog](http://www.swissbanking.org/home/blog)